

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois d'août à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - BLOT Chantal – MÉLINE OGER Agathe et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEGAIS Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - GEFFARD Olivier

Absents excusés : Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François - Mme BIGOT Céline qui a donné pouvoir à Mr GEFFARD Olivier - Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina

Absents : Mme LEBOUVIER Jessica - Mr PREDONZAN Franck

Secrétaire de séance : Mr DURAND Thierry



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1) Contrat d'assurance groupe

Le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec COLLECTeam/Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance arrivera à échéance le 31 décembre 2022, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs,

L'intérêt exprimé par les collectivités, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle du département, a incité le Centre de Gestion à s'engager dans une nouvelle consultation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la

fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Considérant les caractéristiques de la consultation :

- couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels,
- franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise
- garantie des charges patronales (optionnelle)
- option : franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de consultation
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) *Rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2021 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets

3) *Provision pour créances douteuses*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur,

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence,

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans, le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 964,81 €,

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %,

Cependant, en accord avec le comptable, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer une provision de la totalité des restes à recouvrer, soit un montant de 964,81 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de la totalité des restes à recouvrer, pour un montant de 964,81 €
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Décision modificative budgétaire n° 2

Afin de pouvoir constituer une provision pour créances douteuses, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2022.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
(dépenses imprévues)	022	- 965,00 €
(dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)	6817	965,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Convention avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine et Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune peut signer une convention avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine et Loire (ASAD 49), pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

L'association ne facture pas ses prestations et sollicite seulement un don de 50 € en couverture de ses charges.

La commune peut décider de prendre à sa charge une partie de la dépense en cas de destruction de nids chez les particuliers.

La convention peut être conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la signature d'une convention entre la commune et l'ASAD 49, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, pour ce qui concerne le domaine public mais aussi chez les particuliers qui le souhaiteraient (50 % pris en charge par la commune, dans la limite de 25 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec l'ASAD 49
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

6) Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2023

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Pour rappel les tarifs de l'année 2022 sont présentés ci-dessous :

Taille de l'encart	Tarif de l'encart
85 mm x 55 mm (carte de visite)	70,00 €
180 mm x 65 mm (¼ de page)	110,00 €
130 mm x 85 mm (¼ de page)	110,00 €
180 mm x 130 mm (½ page)	175,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2023, selon la proposition suivante (maintien des tarifs 2022) :

Taille de l'encart	Tarif de l'encart
85 mm x 55 mm (carte de visite)	70,00 €
180 mm x 65 mm (¼ de page)	110,00 €
130 mm x 85 mm (¼ de page)	110,00 €
180 mm x 130 mm (½ page)	175,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2023 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets

Jean-Philippe Vincent : les décharges sauvages risquent d'augmenter.

Thierry Durand : les professionnels devront se rendre chez Brangeon qui facturera en fonction du tonnage.

- Délibération : tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2023

Marina Toullier : maintien des tarifs 2022 en ce qui concerne les encarts publicitaires sur le prochain bulletin communal.

Tour de table :

Jean-Philippe Vincent : la pose de l'enrobé du city stade aura lieu le mercredi 31 août, l'intervention de la société Synchronicity suivra.

Marina Toullier : pour les affaires scolaires, nous n'avons pas trouvé deux CDD, un pour le remplacement d'un agent qui va être en arrêt maladie pendant environ 2 mois et un autre pour le remplacement d'un agent qui partira à la retraite à la fin de l'année.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25.